

Le mardi 8 septembre 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenue au lieu ordinaire des séances, à l'hôtel de ville de Victoriaville, le mardi 8 septembre 2026, à 18 h.

Sont présents : les conseillères Caroline Pilon, Mariska Labarre et Chantal Moreau et les conseillers Olivier Bergeron, Alexandre Côté, Yanick Poisson, Jean-François Lépine, Yannick Fréchette, Christian Rayes et Daniel Comtois, sous la présidence du maire, M. Vincent Bourassa.

Sont également présents : M. Yves Arcand, directeur général, Mme Rosane Roy, greffière, Alicia Poulin, greffière adjointe et M. Raoul Pascal, directeur général adjoint.

PROPOS DU MAIRE**459-09-26****ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour, préparé par la greffière, est soumis aux membres du conseil municipal pour adoption.

Sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

460-09-26**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LES 10 ET 24 AOÛT 2026**

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux des séances du conseil municipal de la Ville de Victoriaville tenues les 10 et 24 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil dans les délais prévus à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, ceux-ci sont soumis pour approbation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la greffière soit dispensée de donner lecture desdits procès-verbaux et que ceux-ci soient approuvés tels que soumis.

461-09-26**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2027**

ATTENDU l'adoption d'une résolution établissant, pour l'année civile 2027, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Victoriaville pour l'année civile 2027, en conformité avec les dispositions du deuxième paragraphe de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, aux jours et aux heures de début de chacune d'elles indiqués au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

462-09-26

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2025 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA

ATTENDU le rapport d'activités 2025 dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité intérieure;

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

ATTENDU l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités 2025 de M. Patrick Davidson à être présenté au ministère de la Sécurité intérieure dans le cadre du schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

463-09-26

DÉPÔT DE LA LISTE DES MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Dépôt de la liste des mouvements de personnel jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite selon les conditions de travail et les conditions salariales conformes aux dispositions contenues aux différentes conventions collectives, politiques et protocoles en vigueur.

464-09-26

PROCLAMATION DU MOIS DE LA SENSIBILISATION AU CANCER DE LA PROSTATE 2026

ATTENDU QU'il y a lieu de décréter le mois de septembre 2026 Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate;

ATTENDU QUE le cancer de la prostate est le cancer le plus répandu chez les Canadiens;

ATTENDU QU'un Canadien sur sept recevra un diagnostic de cancer de la prostate au cours de sa vie;

ATTENDU QUE onze Canadiens environ meurent du cancer de la prostate tous les jours;

ATTENDU QUE le taux de survie au cancer de la prostate peut atteindre 100 % s'il est détecté d'une manière précoce;

ATTENDU QUE les hommes qui ont des antécédents familiaux de la maladie ou qui sont de descendance africaine ou caribéenne courent plus de risques que les autres hommes de développer un cancer de la prostate;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville appuie l'organisme Cancer de la prostate Canada et toutes les personnes qui oeuvrent à la sensibilisation au cancer de la prostate;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité de décréter le mois de septembre 2026 Mois de la sensibilisation au cancer de la prostate.

465-09-26

PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA CULTURE 2026

ATTENDU une demande relative à la proclamation des Journées de la culture les 25, 26 et 27 septembre 2026;

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Victoriaville et de la qualité de vie de ses citoyennes et de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyennes et de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel Les Journées nationales de la culture visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité de proclamer les Journées de la culture les 25, 26 et 27 septembre 2026.

466-09-26

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES ÂÎNÉES 2026

ATTENDU la proclamation de la Journée internationale des personnes âgées, le 1^{er} octobre 2026;

ATTENDU QUE le 1^{er} octobre, des collectivités partout au Canada marqueront ensemble la Journée internationale des personnes âgées;

ATTENDU QUE les aînés de Victoriaville sont présents dans tous les aspects de nos vies : ils sont nos parents, nos grands-parents, nos enseignants, nos bénévoles, nos mentors, nos voisins et nos collègues de travail;

ATTENDU QUE la Journée internationale des personnes âgées est axée sur la célébration et la reconnaissance des contributions faites par les aînés pour améliorer leur collectivité, leur famille et leur milieu de travail;

ATTENDU QUE chaque jour les aînés de Victoriaville contribuent grandement et que nous apprécions ce qu'ils font;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Mariska Labarre, appuyée par la conseillère Caroline Pilon, il est résolu à l'unanimité de proclamer le 1^{er} octobre 2026 Journée internationale des personnes âgées et d'inviter les concitoyennes et les concitoyens à reconnaître le rôle crucial que jouent les Canadiennes et les Canadiens âgés dans notre collectivité.

467-09-26

AIDE FINANCIÈRE À ÊTRE FORMULÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE EN VUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DROUIN

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), en vue des travaux de réaménagement sur la rue Drouin;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville s'engage à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 156 331,15 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 114 200,94 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Antoine Gagnon, chargé de projet en génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

468-09-26**AIDE FINANCIÈRE À ÊTRE FORMULÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE EN VUE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES NOËL ET DU CURÉ-FORTIER**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR), en vue des travaux de réaménagement sur les rues Noël et du Curé-Fortier;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville s'engage à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 156 331,15 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au ministère est de 114 200,94 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit autoriser le dépôt de la demande financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que M. Antoine Gagnon, chargé de projet en génie, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

469-09-26**AIDE FINANCIÈRE À ÊTRE FORMULÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2027 DE LA RUE GAMACHE**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement-Sécurisation, pour les travaux d'asphaltage 2027 de la rue Gamache;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures routières locales et municipales dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2027 et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise M. Antoine Gagnon, chargé de projet en génie, à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Ville de Victoriaville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le chargé de projet en génie du Service des infrastructures de la Ville de Victoriaville est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

470-09-26

AIDE FINANCIÈRE À ÊTRE FORMULÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2027 DE LA RUE CARTIER

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Redressement-Sécurisation, pour les travaux d'asphaltage 2027 de la rue Cartier;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures routières locales et municipales dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2027 et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville doit respecter les lois et les règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise M. Antoine Gagnon, chargé de projet en génie, à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer l'engagement de la Ville de Victoriaville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et de certifier que le chargé de projet en génie du Service des infrastructures de la Ville de Victoriaville est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

471-09-26

AIDE FINANCIÈRE À ÊTRE FORMULÉE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE DÉSHYDRATATION DES BOUES À L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES ACHILLE-GAGNON

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) pour le projet d'augmentation de la capacité de déshydratation des boues à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a pris connaissance du guide du FIERH, qu'elle s'est renseignée, au besoin, auprès du ministère et qu'elle comprend les modalités du programme qui s'applique à elle et à son projet;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville assumera tous les coûts non admissibles associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts selon les modalités du programme;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville paiera sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de financement d'infrastructures en eau pour la réalisation d'habitations (FIERH) pour le projet d'augmentation de la capacité de déshydratation des boues à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon et d'autoriser Tommy Fortier, coordonnateur projets spéciaux de la Division projets du Service des infrastructures, ou Marie-Claude Levesque, cheffe de la Division projets du Service des infrastructures, à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

472-09-26**LISTES DE PAIEMENTS TOTALISANT 25 217 640,00 \$**

ATTENDU QUE les listes de paiements totalisant 25 217 640,00 \$ sont soumises aux membres du conseil municipal;

ATTENDU également le certificat de Mme Marilou Poisson, cheffe de division trésorerie et assistante-trésorière, attestant que, conformément aux dispositions de l'article 477.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses de deniers énumérées dans les listes de paiements de la Ville de Victoriaville ci-jointes, totalisant 25 217 640,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité que les comptes énumérés sur lesdites listes jointes à la présente pour valoir comme si ici au long reproduites soient acceptés et payés.

473-09-26**AUTORISATION D'EFFECTUER, D'AFPECTER OU DE LIBÉRER DES DÉPENSES À ÊTRE FINANCÉES PAR LES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT, L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT, LES REVENUS DE TRANSFERT ET LES EMPRUNTS DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite adopter une résolution l'autorisant à effectuer, à affecter ou à libérer des dépenses à être financées par les activités de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement, les revenus de transfert et les emprunts de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'approuver et d'autoriser les modifications de financement de la municipalité pour certaines dépenses, dont des dépenses en immobilisations, telles que détaillées au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduit.

474-09-26**APPROBATION DES DÉPENSES D'HONORAIRES DE GESTION DE L'ORGANISME TAXIBUS VICTORIAVILLE POUR L'ANNÉE 2026**

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les dépenses d'honoraires de gestion de l'organisme TaxiBus pour l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'approuver les dépenses d'honoraires de gestion de l'organisme telles que soumises par TaxiBus Victoriaville, établissant les revenus et les dépenses à 420 000 \$ pour l'exercice financier 2026.

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser Mme Catherine Ouellet, trésorière, à effectuer les versements à TaxiBus Victoriaville pour l'année 2026 selon l'entente entre les parties.

475-09-26**RÉVISION DU BUDGET POUR LE PROGRAMME DE SUBVENTION ANIMACCÈS**

ATTENDU QU'il y a un écart considérable entre les coûts d'inscription des jeunes au service d'animation estivale municipal et ceux associés aux camps de jour spécialisés pour les jeunes ayant de grands besoins d'encadrement;

ATTENDU QUE le programme de subvention AnimAccès a pour objectif de réduire cet écart;

ATTENDU QUE les tarifs d'inscription en camp de jour ont augmenté en moyenne de 44 % depuis 2021;

ATTENDU QUE le montant par jour de fréquentation alloué aux familles et aux organismes dans le cadre de la subvention AnimAccès est resté le même depuis 2021 et qu'une augmentation de 44 % permettrait de réduire davantage cet écart;

ATTENDU QUE le Comité loisir, culture et développement des communautés (CLCDC) recommande aux membres du conseil municipal d'approuver l'augmentation de 8 000 \$ du budget dédié à la subvention AnimACCÈS, pour un total de 28 000 \$ par année à partir de 2027;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'accepter l'augmentation de 8 000 \$ du budget dédié à la subvention AnimAccès, pour un total de 28 000 \$ par année à partir de 2027.

476-09-26**DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE - VOLET ORGANISMES**

Communication est donnée d'un rapport du Comité loisir, culture et développement des communautés - responsable de l'analyse des demandes de soutien financier aux partenaires concernant les demandes d'aide financière formulées par divers organismes en lien avec le Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale de la Ville de Victoriaville.

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville appuie les actions de ses partenaires du milieu contribuant à l'amélioration de la qualité de vie à Victoriaville;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville dispose d'un Cadre de référence de soutien aux organismes admis à la reconnaissance municipale défini dans le meilleur intérêt de sa communauté;

ATTENDU l'importance d'affecter de façon équitable les ressources financières auxquelles sont admissibles les organismes locaux pour la réalisation d'activités ou d'événements;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du Comité loisir, culture et développement des communautés concernant les demandes d'aides financières et :

- d'accorder une aide financière aux organismes partenaires mentionnés dans l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduite, selon les montants et les modalités de versements indiqués, le tout conditionnellement à la tenue de leurs activités respectives;

- d'autoriser M. Jean-François Béliveau, directeur du Service du loisir, de la culture et du développement des communautés, à signer les protocoles d'entente à intervenir entre la Ville de Victoriaville et les organismes partenaires concernés, incluant les modalités de versements, les divers soutiens accordés et les exigences à rencontrer.

477-09-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1325-2020 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1657-2026**

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1325-2020 décrétant une dépense de 2 000 000 \$ et un emprunt de 1 800 000 \$ en vue de financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à des honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1657-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

478-09-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1281-2019 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1658-2026**

La conseillère Caroline Pilon donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1281-2019 décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ en vue de financer diverses dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à des honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1658-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

479-09-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1595-2024 DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1659-2026**

La conseillère Chantal Moreau donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1595-2024 décrétant l'emprunt d'une somme de 11 000 000 \$ en vue de financer

des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules ainsi qu'à la réalisation d'honoraires professionnels reliés aux dépenses d'immobilisations, de manière à augmenter l'emprunt et la dépense autorisée à 14 000 000 \$.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1659-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

480-09-26

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1660-2026

Le conseiller Yanick Poisson donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 8 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de voirie sur diverses rues de la municipalité pouvant inclure des travaux de trottoirs, de pistes cyclables et d'infrastructures de drainage, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1660-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

481-09-26

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1661-2026

Le conseiller Yannick Fréchette donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 100 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution des travaux de réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc sur diverses rues incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1661-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

482-09-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1662-2026**

Le conseiller Christian Rayes donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 45 000 000 \$ en vue de financer des dépenses relatives au projet du collecteur De Bigarré en vue de la préparation des plans et devis ainsi qu'à l'exécution des travaux de reconstruction complète des infrastructures de rues dans le secteur De Bigarré, incluant des travaux de construction et de reconstruction de conduites, de voirie, de pistes multifonctionnelles, de poste de pompage et d'infrastructures connexes, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1662-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

483-09-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1663-2026**

Le conseiller Daniel Comtois donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 16 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1663-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

484-09-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1664-2026**

Le conseiller Jean-François Lépine donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 4 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes

cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1664-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

485-09-26

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1665-2026

La conseillère Mariska Labarre donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 2 000 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'exécution de travaux de construction ou de réfection d'immeubles, de construction ou de réfection d'infrastructure de rues, de trottoirs, de pistes cyclables et de stationnements, d'asphaltage de diverses rues de la municipalité, à l'acquisition d'immeubles, d'équipements, de machinerie et de véhicules incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1665-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

486-09-26

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'EMPRUNT DES SOMMES NÉCESSAIRES EN VUE DE FINANCER DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (RÈGLEMENT PARAPLUIE) ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1666-2026

Le conseiller Olivier Bergeron donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000 \$ en vue de financer des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition d'équipements et l'acquisition, l'implantation et la mise en service de solutions technologiques, incluant les frais incidents, les imprévus, les honoraires professionnels et les taxes nettes reliés aux dépenses d'immobilisations.

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1666-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

487-09-26

PRÉACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE DÉSHYDRATATION DES BOUES (ARTICLES 3, 4 ET 5 DU BORDEREAU A)

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, octroyé à Schwing Bioset inc. les articles 1 et 2 du bordereau A du contrat d'approvisionnement visant le préachat d'équipements de déshydratation des boues destinés à être installés à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la réalisation des articles 3, 4 et 5 du bordereau A, ces volets se résumant comme suit, taxes non incluses :

- Volet 3 – Services de terrain – Phase 2 : 108 500,00 \$
- Volet 4 – Pièces de rechange : 20 900,00 \$
- Volet 5 – Unité temporaire –
Location et services transitoires : 376 248,75 \$ (prix révisé)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de la résolution numéro 395-07-26, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 juillet 2026, d'autoriser la réalisation des articles 3, 4 et 5 du bordereau A du contrat de préachat d'équipements de déshydratation des boues à l'usine d'épuration des eaux usées Achille-Gagnon, pour un total de 505 648,75 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions du devis d'appel d'offres, de la soumission soumise datée du 26 juin 2026 ainsi que de la révision A du bordereau A soumise datée du 24 juillet 2026.

488-09-26

RÉALISATION D'UNE ORTHOPHOTO NUMÉRIQUE AÉRIENNE COULEUR, DE DONNÉES LIDAR ET DE SERVICE DE CARTOGRAPHIE

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a, lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, autorisé à l'entreprise XEOS Imagerie inc. la réalisation d'un mandat pour la production d'une orthophoto numérique aérienne couleur, de données LiDAR et de service de cartographie pour l'année 2026;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres de ce mandat incluent deux options de renouvellement d'une année chacune, soit une pour 2027 et une pour 2028;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville désire se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2027 au montant soumis de 81 916,00 \$, taxes non incluses;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité, conformément aux dispositions de la résolution numéro 103-03-26 adoptée lors de la séance ordinaire du 16 mars 2026, d'autoriser l'entreprise XEOS Imagerie inc. à réaliser le mandat pour la production d'une orthophoto numérique aérienne couleur, de données LiDAR et de service de cartographie pour l'année 2027, au montant de 81 916,00 \$, taxes non incluses, le tout selon les termes et conditions de devis d'appel d'offres et de l'offre de services soumise datée du 18 février 2026.

489-09-26

OPTIMISATION AUX SERVICES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU la présentation relative aux besoins de main-d'oeuvre soumise en séance de travail du 7 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'approuver les recommandations suivantes à la structure administrative des Services des technologies de l'information et des infrastructures soumises le 7 avril 2026, et ce, à compter de l'adoption de la présente résolution.

SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Modification	Conditions de travail et catégories et classes
Création d'un poste cadre permanent de « Chef.fe de Division - infrastructure technologique et cybersécurité ».	Catégorie 7
Création d'un poste professionnel temps plein permanent de « Conseiller.ère en géomatique », Division systèmes d'information et géomatique	Classe 12

SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Modification	Conditions de travail et catégories
Transformation d'un poste cadre contractuel de « Cordonnateur.trice - projets spéciaux » en un poste cadre permanent temps plein de « Cordonnateur.trice - projets spéciaux" <i>Personne touchée: Tommy Fortier</i>	Catégorie 8

Les autres conditions de travail inhérentes aux postes ci-haut mentionnés sont conformes aux dispositions contenues dans la convention collective des employé.e.s municipaux de la Ville de Victoriaville en vigueur pour les postes syndiqués de même qu'au Protocole de relations de travail du personnel cadre et du personnel non syndiqué en vigueur pour les postes cadres.

De plus, il est également résolu d'approuver l'organigramme fonctionnel ainsi que l'organigramme du Service des technologies de l'information et de modifier les titres et les liens d'autorité gouvernant chacune des fonctions desdits organigrammes.

490-09-26

AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1283-2019 CONCERNANT L'UTILISATION EXTÉRIEURE DES PESTICIDES ET DES ENGRAIS ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1669-2026

Le conseiller Alexandre Côté donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1283-2019 concernant l'utilisation extérieure des pesticides et des engrais;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1669-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

491-09-26**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1654-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1556-2024 INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 10 août 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1654-2026 modifiant le Règlement numéro 1556-2024 instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles, de manière à :

- prévoir l'application du crédit pour une période de 2 ou 5 ans, selon l'admissibilité de l'immeuble, à compter de la fin des travaux;
- pour la première année d'application du crédit, prévoir l'envoi du compte de taxes incluant le crédit de taxes, au plus proche six mois après la fin de la construction selon les baux admissibles reçus à ce moment;
- pour les années subséquentes d'application du crédit, prévoir la date de remise des documents présentant la variation de la valeur locative maximum 30 jours après la signature de ces derniers.

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1654-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

492-09-26**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1655-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1392-2021 CONCERNANT LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS**

ATTENDU QU'à la séance ordinaire du 10 août 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1655-2026 modifiant le Règlement numéro 1392-2021 concernant les réseaux d'eau potable et d'égouts, de manière à :

- retirer la tarification des formulaires « Formulaire 1 - Demande de certificat d'autorisation municipale pour branchement » et « Formulaire 1 –Fiche explicative Pour demande de certificat d'autorisation municipale pour branchement » afin de référer au Règlement numéro 1111-2015 décrétant la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Victoriaville;
- ajouter au formulaire « Demande de certificat d'autorisation municipale pour la gestion des eaux », une section pour que le requérant puisse préciser à qui la Ville de Victoriaville doit facturer;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1655-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

493-09-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1656-2026 DÉCRÉTANT LE PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE À LA PRÉSERVATION ET À LA RESTAURATION DU PATRIMOINE

ATTENDU QU'à la séance extraordinaire du 24 août 2026, un avis de motion a été donné et dépôt du projet de règlement numéro 1656-2026 décrétant le Programme d'aide à la préservation et à la restauration du patrimoine;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été remis à tous les membres du conseil municipal, ceux-ci déclarant en avoir pris connaissance;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public au début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Règlement numéro 1656-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

494-09-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 19, BOULEVARD ARTHABASKA EST

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 19, boulevard Arthabaska Est et ayant pour objet de permettre :

- a) qu'un bâtiment principal jumelé soit situé à une distance de 0 mètre d'une ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 3,00 mètres (article 1.5.2);
- b) qu'un bâtiment principal soit situé à une distance de 4,50 mètres d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 6,00 mètres (article 1.5.2);
- c) qu'un terrain ait une proportion d'espace perméable et verdi équivalente à 11,0 % de la superficie totale du terrain comparativement au minimum prescrit de 25 % (article 7.1.3);
- d) qu'une aire de stationnement soit située à une distance de 0 mètre d'une ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2,00 mètres (article 8.3.2);
- e) qu'une galerie soit située à une distance de 0,45 mètre d'une ligne de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 1,50 mètre (article 5.1.1);
- f) qu'une aire de stationnement soit implantée à une distance de 0,75 mètre d'une ligne avant de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 2 mètres (article 8.3.2);

- g) qu'une aire de stationnement soit recouverte de pierre concassée alors que c'est interdit (article 8.4.4);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée de façon conditionnelle, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 20 août 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 232-08-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures à la condition suivante :

- préalablement à la délivrance du permis de lotissement, le demandeur devra satisfaire à l'une des conditions suivantes :
- a) fournir une attestation de conformité, signée et scellée par un architecte, démontrant que, à la suite du lotissement, le bâtiment est conforme au Code de construction du Québec;
- b) à défaut de pouvoir fournir une telle attestation, transmettre un document d'approbation de mesures équivalentes approuvées par la Régie du bâtiment du Québec autorisant le maintien du bâtiment dans son état actuel;
- c) à défaut des deux options précédentes, déposer un plan d'architecture, signé et scellé par un architecte, illustrant les travaux requis afin de rendre le bâtiment conforme au Code de construction du Québec, accompagné d'une lettre d'engagement du demandeur confirmant que ces travaux seront réalisés.

495-09-26

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 738, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent en considération une demande de dérogations mineures concernant l'immeuble situé au numéro 738, boulevard des Bois-Francis Sud et ayant pour objet de permettre les éléments suivants :

- a) que l'agrandissement du porche situé en cour latérale droite se situe à une distance de 0,55 mètre, comparativement à la distance prescrite de 1,50 mètre (article 5.1.1);
- b) que l'avant-toit du porche situé en cour latérale droite se situe à une distance de 0,15 mètre de la ligne de terrain latérale, comparativement à la distance minimale prescrite de 0,45 mètre (article 5.1.1);
- c) que la superficie du lot soit de 605,70 mètres carrés comparativement à la superficie minimale prescrite de 620,00 mètres carrés (article 3.3.2);
- d) que la profondeur du lot soit de 28,47 mètres comparativement à la profondeur minimale prescrite de 30,00 mètres (article 3.3.2);

le tout contrairement aux dispositions des articles du Règlement de zonage numéro 1261-2019 et du Règlement de lotissement numéro 1262-2019 mentionnés ci-dessus.

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville, informant le conseil municipal que la demande devrait être acceptée, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre tel qu'annoncé à l'avis publié par la greffière sur le site Internet de la Ville de Victoriaville le 20 août 2026.

EN CONSÉQUENCE, aucune intervention ne provenant de l'assistance, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de la résolution numéro 230-08-26 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder les dérogations mineures telles que présentées.

496-09-26

PROJETS AYANT TRAIT AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à des projets assujettis aux dispositions du Règlement numéro 1267-2019 ayant trait aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par le conseiller Jean-François Lépine, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville prend acte des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, lesdites recommandations étant jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si ici au long reproduites :

- le conseil municipal accorde les demandes suivantes :
 - a) **738, boulevard des Bois-Francis Sud**, zone M-435, Ajout de 2 logements et d'un porche (recommandation n° 231-08-26);
 - b) **19, boulevard Arthabaska Est**, zone C-516, Implantation du stationnement et du bâtiment (recommandation n° 232-08-26);
 - c) **18 et 24, rue des Anémones**, zone C-506, Modification du projet (recommandation n° 244-08-26);
 - d) **56, boulevard Arthabaska Est**, zone C-516, Construction dans une entrée de ville (recommandation n° 245-08-26);
 - e) **950, boulevard des Bois-Francis Sud**, zone M-443, Rénovation d'une galerie (recommandation n° 246-08-26);
 - f) **49, rue Boulanger Sud**, zone H-011, Construction d'un pavillon secondaire (implantation et architecture) (recommandation n° 247-08-26);
 - g) **5, rue des Hospitalières**, zone P-726, Modification des ouvertures (recommandation n° 248-08-26);
 - h) **14, rue Laurier Ouest**, zone H-164, Aménagement de terrain sur un site patrimonial (recommandation n° 249-08-26);
 - i) **16, rue Laurier Ouest**, zone H-164, Réaménagement du stationnement en site patrimonial (recommandation n° 250-08-26);
 - j) **129-137, rue Notre-Dame Est**, zone M-403, Enseigne (recommandation n° 251-08-26);

k) **50-56, rue Saint-Jean-Baptiste**, zone M-403, Enseigne (recommandation n° 252-08-26);

l) **16-22, rue Tourigny**, zone M-402, Remplacement de portes et fenêtres (recommandation n° 253-08-26);

➤ le conseil municipal refuse la demande suivante :

m) **24, rue Octave**, zone H-020, Démolition d'un bâtiment patrimonial (recommandation n° 254-08-26).

497-09-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-16 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 2107, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation PPCMOI 2026-16, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 2107, rue Notre-Dame Ouest, spécifiquement l'usage « Atelier et garage de réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe « Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) » dont l'usage n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet vise à corriger une situation déjà dérogatoire;

ATTENDU QUE la demande représente une occasion d'améliorer la situation existante;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 11 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-16 selon les dispositions ci-dessous mentionnées

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 434 055 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE AGRO-COMMERCIALE AC-917.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019 les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

Séance du 8 septembre 2026

- a) qu'un usage spécifique « Atelier et garage de réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe « Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) » soit autorisé sur le lot numéro 3 434 055;
- b) que l'usage « Atelier et garage de réparation de véhicules automobiles » soit autorisé dans un bâtiment existant situé à une distance de 3,45 mètres de la ligne latérale de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 4,00 mètres (article 1.5.2).

3. Conditions

- a) une demande d'autorisation doit être déposée et obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'usage demandé;
- b) aucune activité de débosselage et de peinture de véhicule n'est autorisée;
- c) aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- d) aucun entreposage de véhicules et fourrière n'est autorisé;
- e) l'aire de stationnement en cour avant doit être aménagée conformément à la réglementation actuellement en vigueur;
- f) le demandeur doit fournir à la Division permis, inspection et programme une attestation de conformité pour l'installation septique pour l'usage demandé. Dans le cas où il est impossible de fournir cette attestation, une demande de permis pour rendre conforme l'installation septique doit être déposée;

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le mardi 29 septembre 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

498-09-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-17 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 2223, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-17, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 2223, rue Notre-Dame Ouest, spécifiquement l'usage « Lave-auto » faisant partie de la classe « Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) » dont l'usage n'est pas conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet vise à corriger une situation déjà dérogatoire;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 11 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-17 selon les dispositions ci-dessous mentionnées

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 436 506 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE AGRO-COMMERCIALE AC-917.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019 les dérogations suivantes sont autorisées sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) qu'un usage spécifique de « Lave-auto » faisant partie de la classe « Commerce lié aux véhicules à moteur (C7) » soit autorisé dans le bâtiment existant sur le lot numéro 3 436 506;
- b) que l'usage « Lave-auto » soit autorisé dans un bâtiment existant situé à une distance de 0,60 mètre d'une ligne arrière de terrain comparativement à la distance minimale prescrite de 6,00 mètres (article 1.5.2).

3. Conditions

- a) une demande d'autorisation doit être déposée et obtenue auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) concernant l'usage demandé;
- b) aucun entreposage extérieur n'est autorisé;
- c) un minimum de 3 arbres en cour avant doit être planté;
- d) le demandeur doit fournir à la Division permis, inspection et programme une attestation de conformité pour l'installation septique pour l'usage demandé. Dans le cas où il est impossible de fournir cette attestation, une demande de permis pour rendre conforme l'installation septique doit être déposée.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le mardi 29 septembre 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

499-09-26

ADOPTION DU PROJET DE RÉOLUTION PPCMOI 2026-18 CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 106 ET 108, BOULEVARD ARTHABASKA EST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PPCMOI 2026-18, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 106 et 108, boulevard Arthabaska Est, qu'un bâtiment d'élevage ne respecte pas la distance séparatrice prescrite à la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 11 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte le présent projet de résolution PPCMOI 2026-18 selon les dispositions ci-dessous mentionnées

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 3 435 692 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE AGRICOLE A915

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur le lot identifié au paragraphe 1 :

- a) une installation d'élevage située à une distance de 128 mètres d'une habitation unifamiliale comparativement à la distance minimale prescrite de 167,04 mètres (article 11.1).

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de résolution le mardi 29 septembre 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

500-09-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-14 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 15, RUE DES ANÉMONES

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-14, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 15, rue des Anémones, la construction de 2 immeubles d'habitation multifamiliale (H4), dont l'usage, le nombre d'unités de logement, l'implantation des balcons ainsi que l'aménagement des accès véhiculaires sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

Séance du 8 septembre 2026

ATTENDU QUE la nature du projet demeure inchangée;

ATTENDU QUE les modifications proposées génèrent peu d'impacts par rapport au projet initial;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 7 juillet 2026;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe sur un terrain propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-14 (428-08-26) à la séance ordinaire du 10 août 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 31 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Christian Rayes, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-14 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 6 362 539 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE COMMERCIALE C-506.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1, à savoir :

- a) l'usage de la classe « Habitation multifamiliale détachée », dont le nombre maximal de logements est fixé à 45 alors que le règlement interdit un tel usage dans la zone C-506 (article 1.5.2);
- b) que des balcons (3) empiètent de 2,54 mètres dans la cour avant du terrain comparativement à l'empiètement maximal prescrit de 2,50 mètres (article 5.1.1);
- c) qu'un accès véhiculaire ait une largeur de 9,95 mètres comparativement au maximum prescrit de 9,50 mètres (article 8.6.1).

3. Conditions

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;

- b) minimalement, le même nombre d'arbres prévus au plan doit être planté sur le terrain;
- c) l'ajout d'arbres sur la façade qui donne du côté des résidences et sur le boulevard Pierre-Roux Ouest;
- d) un plan de plantation comprenant une mixité des essences d'arbres doit être approuvé par le technicien en environnement avant ou en même temps que les permis de construction;
- e) toute modification au projet doit être soumise au CCU.

501-09-26**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2026-15 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU NUMÉRO 163, BOULEVARD DES BOIS-FRANCS SUD**

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-15 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé au numéro 163, boulevard des Bois-Francis Sud, l'implantation d'un service au volant alors que c'est interdit ainsi qu'une aire de stationnement qui ne respecte pas les normes d'aménagement prescrites (superficie minimale des ilots de verdure, nombre de cases de stationnement minimal et aire de manœuvre réduite);

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet permet de réaffecter à un nouvel usage un bâtiment dont l'usage d'origine n'est plus permis dans la zone;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 7 juillet 2026;

ATTENDU QUE le projet de résolution PPCMOI 2026-15 (429-08-26) a été adopté à la séance ordinaire du lundi 10 août 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 31 août 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Caroline Pilon, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte sans changement le second projet de résolution PPCMOI 2026-15 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique au lot numéro 2 475 396 du cadastre du Québec, situé dans la ZONE MIXTE M-407.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1, à savoir :

- a) l'implantation d'un usage accessoire de type « **Service au volant** » alors que c'est interdit dans la zone (articles 1.5.1 et 1.5.2);
- b) qu'une aire de stationnement comporte des ilots de verdure d'une superficie de 10 mètres carrés comparativement à la superficie minimale prescrite de 51 mètres carrés (article 8.4.1);
- c) qu'une surlargeur de manœuvre ait une largeur de 5,89 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,05 mètres (article 8.4.1);
- d) l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 41 cases de stationnement comparativement au nombre minimal prescrit de 75 cases (article 8.5.2).

3. Conditions

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) les aménagements paysagers sur l'ensemble du terrain visé par le projet, incluant les arbres à conserver et à planter, doivent être réalisés tels que présentés au plan ci-joint en annexe;
- c) toute modification au projet doit être soumise au CCU.

502-09-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPCMOI 2026-13 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 320-340, RUE NOTRE-DAME EST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à l'adoption d'une résolution PPCMOI 2026-13 en vertu du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 320-340, rue Notre-Dame Est, l'aménagement d'un service au volant, normalement interdit selon la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville a adopté le Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE l'objet de la demande ne nuit pas à la sécurité, à la santé publique ni à l'environnement;

ATTENDU QUE le projet n'est pas admissible à une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le projet est éligible à une demande de PPCMOI;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPCMOI 2026-13 (373-07-26) à la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 3 août 2026;

ATTENDU l'adoption sans changement du second projet de résolution PPCMOI 2026-13 (430-08-26) à la séance ordinaire du lundi 10 août 2026;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Daniel Comtois, appuyée par le conseiller Yannick Fréchette, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPCMOI 2026-13 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéro 2 945 665 et 2 945 670 du cadastre du Québec, situés dans les zones MIXTE M-407 et HABITATION H-007.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur les lots identifiés au paragraphe 1 :

- a) permettre l'usage « **Service au volant** ».

503-09-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2026-07 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AUX NUMÉROS 420-422B, RUE GIROUARD

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-07, qui consiste à autoriser, sur l'immeuble situé aux numéros 420-422B, rue Girouard, la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale (H4), dont le nombre d'unités de logement, le nombre d'étages, l'implantation et l'aménagement des stationnements et le lotissement sont non conformes aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de 1,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 7 juillet 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe sur un terrain propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2026-07 (434-08-26) à la séance ordinaire du lundi 10 août 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 31 août 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-07 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPH 2026-07 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 949 181 et 5 428 980 du cadastre du Québec, situés dans la ZONE HABITATION H-154.

2. Dérogations autorisées

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019 et le Règlement de lotissement numéro 1262-2019, les dérogations suivantes sont autorisées sur les lots identifiés au paragraphe 1, à savoir :

Pour l'ensemble du projet :

- a) la construction de deux immeubles multifamiliaux (H4) composés de 6 unités de logement alors que seuls les usages d'habitations unifamiliale (H1), bifamiliale (H2) et trifamiliale (H3) sont autorisés dans la zone (zonage : article 1.5.1);
- b) la construction d'habitations comportant 3 étages comparativement au maximum autorisé de 2 étages (zonage : article 1.5.1);

Pour le lot A :

- c) que des galeries empiètent dans la cour avant sur une largeur 2,80 mètres comparativement à l'empiètement maximal prescrit de 2,50 mètres (zonage : article 5.1.1);

- d) que des conteneurs à déchets soient situés dans la cour avant sans écran visuel (zonage : article 5.1.1);
- e) la construction d'un bâtiment principal avec des escaliers extérieurs composés de plus de 8 contremarches comparativement au maximum prescrit de 8 contremarches (zonage : article 5.1.1);

Pour le lot B :

- f) l'aménagement d'une aire de stationnement ne comportant pas d'arbre le long des alignements de cases de stationnement comparativement au minimum prescrit d'un arbre aux 12 mètres linéaires (zonage : article 8.4.1);
- g) la subdivision d'un lot afin de créer un lot partiellement enclavé avec une largeur à la rue de 3,66 mètres comparativement à la largeur minimale prescrite de 6,00 mètres (lotissement : article 3.3.4).

3. Conditions

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) le même nombre d'arbres prévus au plan doit être conservé sur le terrain;
- c) que l'accès aux véhicules de sécurité publique soit dégagé;
- d) une servitude de passage en faveur du lot B doit être fournie avant ou en même temps que les permis de construction;
- e) toute modification au projet doit être soumise au CCU.

504-09-26

ADOPTION DE LA RÉOLUTION PPH 2026-08 CONCERNANT LES IMMEUBLES SITUÉS AUX NUMÉROS 14, RUE ALFRED ET 321, RUE NOTRE-DAME OUEST

ATTENDU le rapport du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville relatif à un projet particulier d'habitation PPH 2026-08, qui consiste à autoriser, sur les immeubles situés aux numéros 14, rue Alfred et 321, rue Notre-Dame Ouest, la construction d'un immeuble d'habitation multifamiliale (H4), dont le nombre d'unités de logement est non conforme aux dispositions de la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE la Ville peut autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'ajout d'au moins 3 logements et que le taux d'inoccupation sur le territoire est de moins de 3,0 % selon la plus récente donnée de la SCHL;

ATTENDU QUE le site visé n'est pas un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général;

ATTENDU QUE l'usage habitation est autorisé dans la zone;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté un cadre d'application pour l'utilisation des pouvoirs édictés en vertu du PL31;

ATTENDU QUE le projet a fait l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Victoriaville à la séance du 7 juillet 2026;

ATTENDU QUE les critères applicables du Règlement numéro 1268-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sont respectés;

ATTENDU la volonté municipale de densifier et de créer de nouveaux logements à court terme sur le territoire;

ATTENDU QUE le projet se situe sur un terrain propice à accueillir une densification;

ATTENDU QUE le projet a un impact relatif sur son environnement;

ATTENDU QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

ATTENDU l'adoption du projet de résolution PPH 2026-08 (435-08-26) à la séance ordinaire du lundi 10 août 2026;

ATTENDU QUE la consultation publique a eu lieu le lundi 31 août 2026;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation*, le projet de résolution PPH 2026-08 n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité que la Ville de Victoriaville adopte la présente résolution PPH 2026-08 selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéros 2 474 220, 2 742 376 et 2 474 221 du cadastre du Québec, situés dans les zones HABITATION H-154 et MIXTE M-427.

2. Dérogation autorisée

Malgré le Règlement de zonage numéro 1261-2019, la dérogation suivante est autorisée sur les lots identifiés au paragraphe 1, à savoir :

- a) la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements sur un terrain chevauchant deux zones, alors qu'un maximum de 12 logements est permis dans la zone M-427 et un maximum de 4 logements est permis dans la zone H-030.

3. Conditions

- a) le certificat d'autorisation municipale (CAM) concernant les branchements et la gestion des eaux pluviales doit être émis avant ou en même temps que les permis de construction;
- b) toute modification au projet doit être soumise au CCU en fonction du Règlement sur les PIIA applicable.

505-09-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1260-2019 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1667-2026**

La conseillère Caroline Pilon donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement numéro 1260-2019 constituant le plan d'urbanisme et le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à modifier les limites des zones C-516 et H-062;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1667-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le mardi 29 septembre 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

506-09-26**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1667-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1260-2019 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019**

Communication est donnée du projet de règlement numéro 1667-2026 modifiant le Règlement numéro 1260-2019 constituant le plan d'urbanisme et le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à modifier les limites des zones C-516 et H-062.

Sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 1667-2026 tel que soumis par la greffière.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le mardi 29 septembre 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la Ville.

507-09-26**AVIS DE MOTION À ÊTRE DONNÉ D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1262-2019 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1263-2019 ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1668-2026**

La conseillère Chantal Moreau donne avis qu'à une prochaine séance de ce Conseil il sera proposé l'adoption d'un règlement modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1261-2019, du Règlement de lotissement numéro 1262-2019 et du Règlement de construction numéro 1263-2019;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement numéro 1668-2026.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le mardi 29 septembre 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

508-09-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1668-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1262-2019 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 1263-2019

Communication est donnée du projet de règlement numéro 1668-2026 modifiant diverses dispositions du Règlement de zonage numéro 1261-2019, du Règlement de lotissement numéro 1262-2019 et du Règlement de construction numéro 1263-2019.

Sur proposition du conseiller Alexandre Côté, appuyée par le conseiller Yanick Poisson, il est résolu à l'unanimité d'adopter le projet de règlement numéro 1668-2026 tel que soumis par la greffière.

De plus, le maire, M. Vincent Bourassa, désignera un conseiller pour tenir l'assemblée publique de consultation prévue sur ce projet de règlement le mardi 29 septembre 2026, à 17 h, à l'hôtel de ville de Victoriaville.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la Ville.

509-09-26

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1261-2019

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement numéro 1648-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 1261-2019, de manière à modifier le plan des contraintes anthropiques et naturelles à l'annexe C afin d'élargir la zone tampon à 10 mètres pour une partie de la zone commerciale C-515;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'abroger les résolutions numéros 309-06-26, 310-06-26 et 382-07-26 et d'adopter le second projet de règlement numéro 1648-2026 tel que soumis par la greffière.

Copie de ce projet de règlement étant disponible au bureau de la greffière et accessible sur le site Internet de la municipalité.

510-09-26

ORGANISATION DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC POUR L'ANNÉE 2027

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souligne annuellement la fête nationale du Québec par la tenue de festivités destinées à l'ensemble de la population;

ATTENDU la nécessité de procéder à la planification de l'édition 2027 plusieurs mois à l'avance afin d'assurer la disponibilité des fournisseurs et des ressources requises à la réalisation de l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le Service du loisir, de la culture et du développement des communautés à organiser les festivités de la fête nationale du Québec en 2027.

Il est également résolu à l'unanimité d'autoriser le Service du loisir, de la culture et du développement des communautés à confirmer, dès le mois d'août 2026, les ententes requises avec les fournisseurs retenus pour la réalisation de l'événement et, lorsque nécessaire, à verser les dépôts exigés, conformément aux crédits disponibles et aux règles administratives applicables.

511-09-26

FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE D'UNE FÊTE DES VOISINS

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville souhaite procéder à la fermeture de la rue des Champs en vue de la tenue d'une fête des voisins qui aura lieu le vendredi 11 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yannick Fréchette, appuyée par le conseiller Christian Rayes, il est résolu à l'unanimité de décréter la fermeture de la rue des Champs, le vendredi 11 septembre 2026, de 18 h à 20 h, pour la tenue de cet événement.

512-09-26

PROJET D'ACTE DE SERVITUDE À INTERVENIR CONCERNANT DES CONDUITES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC AUX NUMÉROS 541 ET 551, RUE PIGEON

ATTENDU le projet d'acte de servitude d'utilité publique d'égout et d'aqueduc à intervenir entre la société 541Pigeon S.E.C. et la Ville de Victoriaville, préparé par Me Loggan Vaudreuil, notaire, en faveur des conduites d'égout et d'aqueduc souterraines appartenant à la Ville et situées aux numéros 541 et 551, rue Pigeon;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Olivier Bergeron, appuyée par la conseillère Mariska Labarre, il est résolu à l'unanimité d'approuver l'acte de servitude d'utilité publique d'égout et d'aqueduc à intervenir entre la société 541Pigeon S.E.C. et la Ville de Victoriaville, comme indiqué au plan ci-joint et aux autres conditions énoncées à l'acte joint à la présente résolution comme si ici au long reproduit, préparé par Me Loggan Vaudreuil, notaire;

De plus, il est unanimement résolu d'autoriser la greffière ou l'assistant.e-greffier.ière à signer l'acte tel que soumis.

513-09-26

ADOPTION DU PLAN DE GESTION DES ONZE SERVITUDES DE CONSERVATION

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville s'est dotée d'un Plan d'adaptation aux changements climatiques 2022-2032 prévoyant notamment des actions visant la protection de la biodiversité, l'augmentation de la canopée et le renforcement de la résilience des écosystèmes sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville a acquis par donation le boisé Stein et a procédé, en 2025, à la création d'une servitude réelle et perpétuelle de conservation sur un réseau de onze boisés municipaux interconnectés;

ATTENDU QUE ces boisés constituent des milieux naturels d'intérêt contribuant à la protection de la biodiversité, au maintien de corridors écologiques et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens;

ATTENDU QUE le plan de gestion 2026-2031 a été élaboré par Nature-Avenir en collaboration avec la Ville de Victoriaville afin d'assurer une gestion cohérente et durable de ces milieux naturels;

ATTENDU QUE ce plan de gestion vise à assurer la protection à long terme et la pérennité écologique des onze boisés visés par la servitude de conservation;

ATTENDU QUE les orientations et les actions prévues à ce plan de gestion s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la Planification stratégique 2022-2027 de la Ville de Victoriaville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Jean-François Lépine, appuyée par la conseillère Chantal Moreau, il est résolu à l'unanimité d'adopter le Plan de gestion 2026-2031 des onze boisés municipaux visés par une servitude réelle et perpétuelle de conservation, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

514-09-26

ENTENTE DE SERVICES AUX PERSONNES SINISTRÉES À INTERVENIR

ATTENDU QUE les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c.C-27.1);

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

ATTENDU QUE la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (ci-après « MSP ») pour : (i) préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées (tels que définis ci-après) lors de sinistres (tels que définis ci-après); et (ii) gérer l'inventaire du matériel d'urgence (tel que défini ci-après) appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

ATTENDU QUE les parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistres sur le territoire de la Ville de Victoriaville selon l'entente telle que soumise;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville s'engage à verser une contribution financière annuelle par habitant pour la durée de l'entente, soit jusqu'au 22 août 2029 comme suit :

- ▶ 2026-2027 : 0,21 \$
- ▶ 2027-2028 : 0,23 \$
- ▶ 2028-2029 : 0,23 \$

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi, et qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec, la présente entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 935 et 936 de cette même loi;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Olivier Bergeron, il est résolu à l'unanimité d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le directeur du Service de sécurité incendie à signer l'entente telle que soumise.

515-09-26

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 494-08-24 CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION AVEC LA FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC POUR LE FONDS DES MUNICIPALITÉS POUR LA BIODIVERSITÉ

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 494-08-24 autorisant le renouvellement de l'entente de contribution entre la Ville de Victoriaville et la Fondation de la faune du Québec relativement au Fonds des municipalités pour la biodiversité pour les années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

ATTENDU QUE cette résolution prévoyait notamment le versement d'une contribution annuelle de la Ville au Fonds des municipalités pour la biodiversité ainsi que la conclusion d'une entente avec la Fondation de la faune du Québec;

ATTENDU QUE les conditions nécessaires à la mise en œuvre de la résolution numéro 494-08-24 ne sont pas réunies;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Chantal Moreau, appuyée par le conseiller Daniel Comtois, il est résolu à l'unanimité d'abroger la résolution numéro 494-08-24 concernant le renouvellement de l'entente de contribution entre la Ville de Victoriaville et la Fondation de la faune du Québec relativement au Fonds des municipalités pour la biodiversité pour les années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

Vient la période des interventions formulées par les membres du conseil municipal.

516-09-26

PÉRIODE DES QUESTIONS

Vient ensuite la période des questions prévue à l'article 322 de la Loi sur les cités et villes au cours de laquelle M. Sylvain Sabourin, Mme Johane Allard, M. Réjean Dubois, M. René. Gagnon, M. Dany Desrochers et M. Michel Allaire formulent diverses questions et reçoivent réponse de la part du maire, M. Vincent Bourassa.

517-09-26**LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19h16, sur proposition du conseiller Yanick Poisson, appuyée par le conseiller Alexandre Côté, la séance est levée.

VINCENT BOURASSA
Maire

ROSANE ROY
Greffière